



Agenda

Distribution des sapins de Noël gratuits (sur commande uniquement) 13 h 00 à 15 h 30: Centre Communal d'Entretien, Centre Communal et Scolaire et Ancien collège de Le Muids 13 h 00 à 17 h 00: Déchetterie communale	Samedi 5 décembre
Conseil communal 20 h 15 , Centre Communal et Scolaire, Arzier	Lundi 7 décembre
Lanternes volantes 20 h 00, dans le ciel Ecoliers d'Arzier	Jeudi 17 décembre
Feu des sapins (sous réserve de la situation sanitaire) 15 h 00 à 17 h 00 Déchetterie communale	Samedi 9 janvier

Administration communale

Fermeture pendant les fêtes de fin d'année:
du vendredi 18 décembre 2020 dès 11 h 30
au lundi 4 janvier 2021 à 7 h 30

Déchetterie communale

Fermeture pendant les fêtes de fin d'année:
25 & 26 décembre 2020 et
1er & 2 janvier 2021

Ouvertures exceptionnelles
les lundis 21 décembre et 28 décembre
de 14 h 00 à 18 h 00

Semaine	Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
49		2	4	5
50	7	9	11	12
51	14	16	18	19
52	21	23	25	26
53	28	30	1	2
54	4	6	8	9

EDITORIAL

Elections communales 2021 S'investir pour sa Commune

L'année prochaine connaîtra une nouvelle législature et par voie de conséquence un probable changement dans les autorités communales. En effet, c'est à ce moment que les citoyens élisent la Municipalité et le Conseil communal, pour les 5 prochaines années.

Etre membre d'une autorité communale, qu'elle soit exécutive (municipalité) ou délibérante (conseil communal), c'est s'investir pour son village, offrir du temps à la collectivité pour la réalisation d'une tâche publique mais surtout mettre à disposition ses connaissances et ses compétences.

En règle générale, une assemblée de commune est convoquée avant les élections afin de faire la présentation des rôles et fonctions et d'informer l'ensemble de la population sur la manière dont se déroulera les élections. Cependant, eu égard à la situation sanitaire que nous subissons, nous préférons cette année renoncer à une telle rencontre. Nous adresserons donc très prochainement un tout-ménage dédié uniquement aux prochaines élections avec des informations sur les diverses fonctions ainsi que les prochaines échéances.

D'ici là, nous nous tenons naturellement à la disposition de toutes les personnes qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires. Dans ce cas, n'hésitez pas à prendre contact avec l'administration communale qui vous renseignera avec plaisir.

Si vous êtes intéressé-e par la fonction de Syndic-que, Municipal-e, ou Conseiller-ère communal-e, n'hésitez plus et pensez à vous inscrire sur les listes pour la prochaine législature !

En vous remerciant de votre investissement pour la vie de notre Commune, nous vous adressons, ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et tous nos vœux de bonheur et de santé pour 2021.

Prenez soin de vous et de vos proches.

La Municipalité

Conseil communal du 16 novembre 2020

Préavis municipal n°13/2020: Arrêté d'imposition 2021

- **Accepté**

Préavis municipal n°14/2020: Révision des statuts de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) du district de Nyon

- **Accepté**

Conseil communal du 7 décembre 2020 à 20 h 15

Préavis municipal n° 15/2020: Budget 2021

Préavis municipal n° 16/2020: Demande de crédit de CHF 470'000.-TTC pour la revitalisation et remise à ciel ouvert d'un affluent du ruisseau Le Montant

Préavis municipal n°17/2020: Demande de crédit de CHF 300'000.-TTC pour la réfection de la toiture et la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées du Croue

Réponse au postulat Grandjean: Postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité « de quitter le RAT et de créer une nouvelle structure d'accueil en partenariat avec d'autres communes qui partagent notre souci de financement »

RESTRICTION D'EAU:



La bonne santé retrouvée de notre source de la Raisse et de la station du Montant, une météo favorable et la baisse de la consommation due à cette période de l'année font que nous pouvons lever aujourd'hui la restriction d'eau potable mise en place au mois d'août de cette année.

Nous vous remercions de l'effort fourni pendant cette période.

Nous vous rappelons que si vous retournez votre enveloppe de vote par voie postale, **celle-ci doit parvenir au Greffe municipal au plus tard le vendredi avant le scrutin !**

Attention à l'affranchissement et au jour de l'expédition !

Vous avez aussi toujours la possibilité de :

- glisser votre enveloppe de vote dans une des boîtes aux lettres « Votations » à Arzier ou à Le Muids jusqu'au dimanche du scrutin à 10 h 00.
- vous rendre au bureau de vote; salle du Conseil communal à Arzier le dimanche du scrutin de 9 h00 à 10 h 00.



Cimetière d'Arzier

La désaffectation d'une partie du cimetière d'Arzier a été faite pour créer un aménagement comportant un jardin du souvenir et 5 columbariums de 9 places chacun.

Pour une meilleure mobilité, le cheminement piétonnier a été réaménagé avec des pavés.

La Municipalité est satisfaite de ce nouvel aménagement adapté aux mœurs actuelles et remercie ses bûcherons pour le merveilleux banc qu'ils ont fabriqué.

Service de déneigement

La Municipalité souhaite rappeler aux automobilistes qu'ils sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse lors de la période hivernale. De plus, ils ne laisseront pas leur véhicule sur des places de parc ou des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné.

La Municipalité décline toute responsabilité pour des dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par les engins de déneigement, de salage, par les amas de neige provoqués par le passage du chasse-neige.

Il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique.

Le personnel du service hivernal fait son possible selon les conditions météorologiques afin que les accès communaux soient dégagés.



Le Jardin d'enfants communal a déménagé !



Nous accueillons vos enfants dans un nouveau local complètement aménagé et adapté, au 2^{ème} étage du CCM.

Tous les matins de 08h45 à 11h45 ainsi que les mardis et jeudis après-midis de 14h00 à 17h00, dès le 1^{er} janvier 2021.

Sorties en forêt, exploration de la nature, ateliers de cuisine, de motricité et beaucoup de bricolages sont au programme.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'équipe éducative !

**Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids
Rue du Village 30
1273 Arzier-Le Muids**

**022/366 74 24
jde@arzier.ch**



...à l'inauguration du Relais du Bas ? La crèche du Relais des Mômes est depuis la rentrée d'août 2020 sur deux sites : le Relais du Haut (bâtiment du CCM) qui accueille 20 enfants du groupe des Moyens (de 2 ans et demi jusqu'à l'entrée à l'école). Et le Relais du Bas, qui se trouve dans le nouveau bâtiment construit en face de la gare et qui accueille 10 enfants du groupe de la nurserie (fin du congé maternité jusqu'à 18 mois) et 14 enfants du groupe des Trotteurs (18 à 30 mois).

Le 5 septembre dernier, le nouveau bâtiment a été inauguré. Voici quelques photos remémorant cette matinée :

Bienvenue au Relais du Bas !



Des jeux



Nous avons eu la chance d'avoir Mme Bellot de la Rupille 7 qui nous a présenté un spectacle pour enfant



Quelques discours

Et un buffet bien garni



Toute l'équipe du Relais des Mômes vous remercie de votre visite !

Info Arzier-Le Muids

Le 24 septembre dernier **Madame Margaritha Guilloud** fêtait ses **104 ans** ! Elle a partagé le thé et son gâteau d'anniversaire avec Madame Le Préfet Chantal Turin, Madame Louise Schweizer, Syndique et Madame Elvira Rölli, Municipale.

En cette période difficile, Madame Guilloud a tout de même tenu à nous recevoir chez elle, merci !



L'agence postale a quitté les locaux de l'Administration communale après trois ans de collaboration.

Depuis le 2 novembre, l'agence postale se trouve dans les locaux du magasin « Denner » à la Route de St-Cergue 16 à Arzier.

Nous remercions **Michel Pannatier** qui a tenu l'agence postale avec professionnalisme. Il a collaboré à la continuité des prestations postales offertes à nos habitants dans notre commune suite à la fermeture du bureau de poste à Arzier.

Nous lui souhaitons tout le meilleur pour la suite!



Bienvenue !

Tania Figueira Correia a débuté son apprentissage d'employée de commerce en Administration publique en août dernier déjà.

Efficace et consciencieuse, elle s'est parfaitement intégrée à l'équipe de l'Administration qui se réjouit de collaborer avec elle ses trois prochaines années.



Chenilles processionnaires du pin

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants de fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids ou d'installer des pièges écologiques dès l'apparition des nids et ce **jusqu'au 30 janvier 2021**.

Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de lutte sont à disposition sur: www.vd.ch/chenilles-processionnaires/

Pour tous renseignements complémentaires:
Service forestier au 022 / 366 87 78



Pensez à l'éco piège: il intercepte les chenilles avant qu'elles ne descendent de l'arbre, ce qui permettra d'éviter les risques sanitaires dus aux poils urticants !

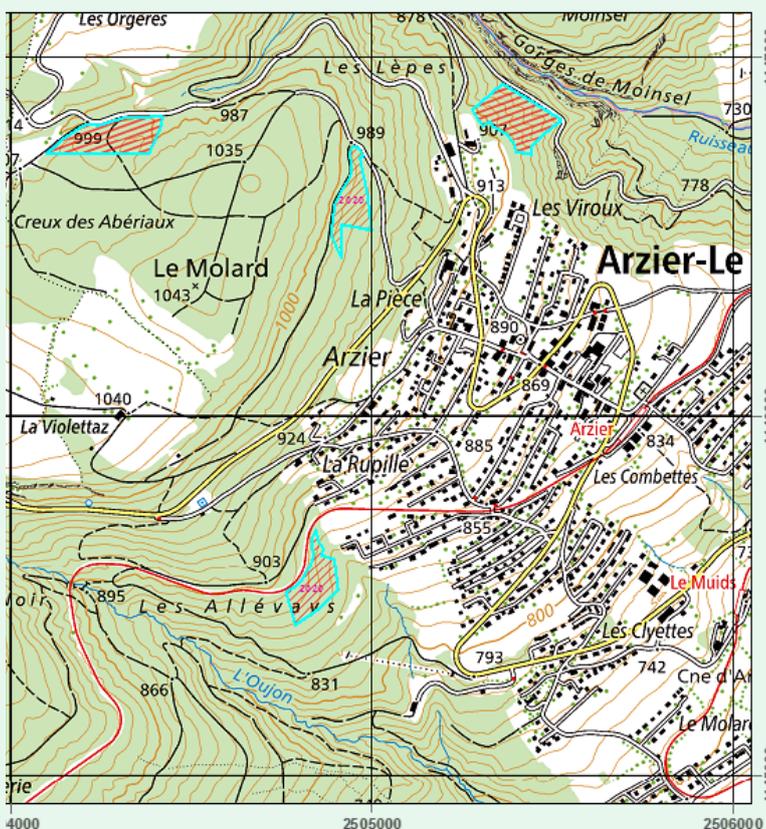
Chantiers Forestiers - Hiver 2020-2021

Durant l'hiver 2020-2021, le Service des Forêts d'Arzier-Le Muids va réaliser plusieurs coupes dans les forêts proches du village d'Arzier. Quatre chantiers sont prévus afin de rajeunir les bois communaux. Il s'agit de simples travaux d'entretien forestier périodique.

Ainsi, la **route du Molard** et le **chemin des Cibleries**, tout comme la **route des Montagnes** seront fermés temporairement (piétons et véhicules) pour favoriser le travail des forestiers-bûcherons et assurer leur sécurité. Le **Creux des Abériaux**, les accès ainsi que toute la place, sera fermé afin de garantir la sûreté du chantier.

Nous nous efforcerons de réduire les nuisances au minimum afin que chacun puissent vivre normalement et continuer à profiter de la forêt pour se détendre. Aucun travail ne va débuter avant 8h00 le matin. Dans la mesure du possible (selon la météo), nous éviterons toute activité durant les vacances scolaires.

En contrepartie, nous demandons aux riverains ainsi qu'à tous les usagers de bien vouloir se conformer à la signalisation en place. A disposition pour tout complément d'information.



Service des Forêts – Arzier-Le Muids

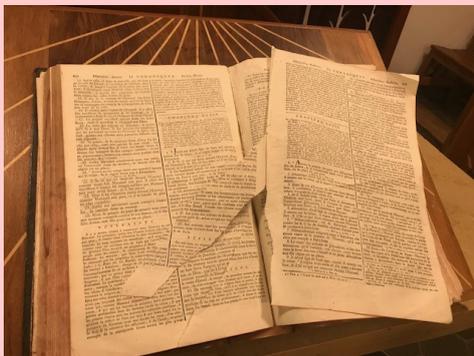


Déprédations au Temple et à la Cure

Depuis quelques temps maintenant, un groupe de jeune commet des déprédations sur notre Commune. Nous avons tous, ou presque, commis quelques erreurs dans notre jeunesse, mais jamais la Bible, presque aussi ancienne que la création de notre Commune, n'avait été touchée et ce lieu maltraité à ce point. Les traces de brûlures sur les bancs nous ont fait craindre le pire.

C'est avec beaucoup de regrets que nous avons donc dû réduire les heures d'ouverture de notre Temple. Malheureusement les déprédateurs se sont ensuite redirigés sur la Cure, pour en forcer l'entrée et déféquer au milieu du couloir.

Nous déposons évidemment systématiquement plainte auprès de la Gendarmerie et regrettons qu'une partie de notre jeunesse ne puisse pas être plus constructive que destructrice...



Paysage et biodiversité pour passion ! Création d'une vaste infrastructure écologique, le réseau « La Frontière »

Texte et photos:
Sylvie Viollier, biologiste
pour le Réseau écologique
« La Frontière »

Que faisons-nous?

Nous avons pour ambition de promouvoir la biodiversité et une agriculture durable et de répondre à des priorités nationales. Les éléments paysagers culturels que nous revitalisons amènent beauté, bien-être et qualité de vie. Nous aménageons plus d'une centaine d'hectares de milieux prairiaux rares, plantés de plusieurs milliers d'arbres et de kilomètres de haies. Ces mesures forment des nouveaux écosystèmes complets et un maillage de « routes biologiques » permettant le déploiement de quantités d'animaux dans la région ; elles jouent un rôle prépondérant dans la dispersion de plusieurs espèces protégées par la Confédération.

Nous remercions chaleureusement les communes, - et notamment la commune d'Arzier-Le Muids -, la Région de Nyon, le Canton, la Confédération (Fonds Suisse pour le Paysage, Office fédéral de l'environnement) pour leur soutien de ce beau projet.

Sur la commune d'Arzier-Le Muids, plus de 100 mesures ont déjà été créées, totalisant plus de 70 hectares dédiés à la biodiversité et au paysage culturel : Semis de prairies naturelles et valorisation de milieux prairiaux rares, plantation de haies et de bosquets, de vergers haute-tige, d'alignements de châtaigniers et de chênes, sauvegarde de plantes rares accompagnatrices des cultures.

Aidez-nous à préserver la biodiversité et les éléments paysagers remarquables de notre région!

Vous vous promenez à proximité d'une surface de promotion de la biodiversité que nous avons créées pour élaborer l'infrastructure écologique du Réseau « La Frontière ». Cette surface fait partie d'éléments paysagers culturels organisés en réseaux et formant des écosystèmes diversifiés.

Ces différents milieux naturels enrichissent le paysage pour le bien-être des habitants. Ils protègent et valorisent les ressources naturelles, privilégient la vitalité des sols, créent des micro-climats, maintiennent une biodiversité génétique, favorisent la pollinisation et promeuvent les auxiliaires et les alliés des cultures en faveur d'une agriculture durable.

Comment pouvez-vous nous aider ?

Profitez de vous promener sur les chemins prévus à cet effet. Les plantations de jeunes arbres et arbustes, les prairies fleuries et les secteurs non fauchés que vous voyez, les haies que vous croisez sont autant de milieux naturels permettant à des espèces sauvages de se déplacer dans la zone agricole. En laissant ces lieux paisibles, vous leur permettez de s'établir durablement.

N'entrez pas sur la parcelle et gardez votre chien à vos côtés. N'oubliez pas qu'une prairie sert d'aliment pour les vaches et que les déjections de votre animal de compagnie vont non seulement la souiller, mais aussi les rendre malades. Votre chien peut effectivement être porteur, sans aucun symptôme, de parasites qui peuvent se révéler dangereux pour le bétail qui se nourrit du foin contaminé.

Admirez et écoutez nos belles prairies colorées, sentez leur bonne odeur. Laissez-vous enchanter par la forme des fleurs, les papillons, abeilles et autres butineurs qui les utilisent comme sources de nourriture et de nurseries pour leurs descendants. Tous ces insectes et invertébrés représentent des aides essentielles pour polliniser nos arbres fruitiers et limiter les ravageurs de nos cultures.

Qui sommes-nous ?

Le Réseau écologique Paysage La Frontière regroupe quelques 80 agriculteurs. Il est situé sur 20 communes, entre le Piémont jurassien et le lac Léman, dans la région de Nyon. Plus de 700 nouveaux éléments paysagers, organisés en réseaux, ont été créés. Élèves, enseignants et habitants participent à la création de ce vaste Réseau ou infrastructure écologique.



Dès 2021, le service de ramonage officiel « ND Ramonage La Côte Sàrl » procédera à des contrôles de combustion sur les chauffages centraux alimentés au bois d'une puissance calorifique jusqu'à 70kw et ce, pour la protection de l'air.



Nouvelles dispositions légales

Le bois est une source d'énergie renouvelable locale très appréciée qui contribue notamment à l'économie régionale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son potentiel doit être exploité.

Cependant, la combustion du bois génère des quantités importantes de particules fines (la part incombant aux chauffages au bois représente 80 à 90% des émissions de particules fines de toutes les installations de chauffage) et d'oxydes d'azote nuisibles à la qualité de l'air et, en cas d'exposition à long terme, à la santé des individus.



Dès lors que toute amélioration de la qualité de l'air est bénéfique pour la santé de la population, le Conseil fédéral a décidé, en 2018, d'introduire un contrôle périodique obligatoire des émissions de polluants atmosphériques pour tous les chauffages centraux alimentés au bois d'une puissance calorifique allant jusqu'à 70 kW.

Cette mesure met sur un pied d'égalité l'ensemble des systèmes de chauffage à combustion, puisque ce contrôle est déjà obligatoire pour les installations alimentées au gaz, au mazout et au bois de plus de 70 kW.

Les Cantons sont responsables de la mise en application des dispositions légales de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Informations spécifiques au canton de Vaud

Qui effectue le contrôle périodique ?

Le contrôleur officiel agréé est le ramoneur. L'accès à l'installation doit lui être garanti le jour du contrôle. Le contrôle porte sur l'état de l'installation, la présence et le volume de l'accumulateur de chaleur, les résidus d'incinération et les émissions de monoxyde de carbone.

À quelle fréquence ?

Le contrôle périodique doit être réalisé tous les 4 ans. La périodicité de contrôle se trouve réduite lorsque l'installation n'est pas conforme.

Combien coûte le contrôle périodique ?

Le prix est défini sur la base du type d'installation :

- pour une installation à chargement automatique, CHF 260.-
- pour une installation à chargement manuel, CHF 286.-

Quel est le délai pour le réglage de l'installation ?

Le réglage de l'installation doit être effectué dans un délai de 30 jours dès la notification de non-conformité.

Quel est le délai pour l'assainissement de l'installation ?

Le délai pour l'assainissement varie entre 6 mois et 10 ans selon le dépassement constaté des normes légales. Une mesure de réception doit ensuite être effectuée dans les 12 mois qui suivent la mise en service de l'installation assainie, comme pour toute nouvelle installation.

La mesure de réception vérifie les mêmes aspects que le contrôle périodique, plus les émissions de particules fines.

Combien coûte une mesure de réception ?

Le prix est défini sur la base du type d'installation :

- pour une installation à chargement automatique, CHF 352.-
- pour une installation à chargement manuel, CHF 378.-

Pour de plus amples informations :
www.vd.ch/chauffage
 info.chauffage@vd.ch - 021 316 43 60



PROTECTION DE L'AIR Chauffage au bois

Contrôle des chauffages centraux alimentés au bois d'une puissance calorifique jusqu'à 70 kW

Contrôle périodique obligatoire



1. Installations concernées

Sont concernés tous les chauffages centraux couplés à un réseau hydraulique (chauffage au sol ou radiateurs) alimentés au bois d'une puissance calorifique allant jusqu'à 70 kW.

Ne sont donc pas concernés les équipements de chauffage individuels (cheminée, poêle) qui ne sont pas reliés au réseau hydraulique du bâtiment.



2. Contrôle

Les émissions de l'installation doivent être contrôlées périodiquement par un contrôleur officiel agréé par l'autorité cantonale. Si l'installation est déclarée conforme, elle peut être exploitée jusqu'au prochain contrôle.

3. Réglage de l'installation

Lorsqu'une installation est déclarée non conforme suite à un contrôle, un réglage doit être effectué dans le délai fixé par l'autorité cantonale.

4. Assainissement de l'installation

Une chaudière qui ne respecte pas les exigences légales suite au réglage doit faire l'objet d'un assainissement, à réaliser dans le délai fixé par l'autorité cantonale.

Retrouvez au dos du dépliant les informations spécifiques relatives au canton de Vaud.



Bonnes pratiques pour réduire les émissions

Si elles ne sont pas entretenues correctement ou mal utilisées, les installations de chauffage peuvent rejeter d'importantes quantités de polluants dans l'air. Voici trois bonnes pratiques pour réduire les émissions :

Optimiser le fonctionnement de l'installation

Un réglage adéquat de l'installation permet non seulement d'économiser de l'énergie, mais également de limiter son usure et ses émissions, notamment en réduisant le nombre de démarrages et arrêts.

Entretien

Un entretien régulier de l'installation, ainsi que de la cheminée, par un professionnel est nécessaire pour prolonger sa durée de vie, garantir un rendement optimal et limiter ses émissions.

Qualité du combustible

La qualité du combustible joue un rôle essentiel dans le respect des limites des émissions.



Le bois de chauffage autorisé est le bois à l'état naturel et en morceaux, y compris les écorces, les bûches, ainsi que les chutes de bois massif obtenues par transformation mécanique ou sous la forme de pellets, granulés, bois déchiqueté ou copeaux. Un stockage adéquat dans un endroit bien aéré et protégé de la pluie est primordial pour garantir une faible humidité résiduelle du bois de chauffage.

Il est interdit de brûler du bois usagé issu de la démolition de bâtiments, de résidus de chantier, de vieux meubles, d'emballages et tous les types de déchets.



Informations en cas d'assainissement

Dans certains cas, l'ajout d'un filtre à particules ou d'un accumulateur de chaleur s'avèrent nécessaires, voire le remplacement partiel ou complet de la chaudière.

Filtre à particules

Un filtre à particules peut être nécessaire pour respecter les limites des émissions. Différentes solutions compactes existent, également pour les installations existantes.

Accumulateur de chaleur

Les chaudières ont l'obligation d'être équipées d'un accumulateur de chaleur dont la capacité est définie selon le type de chargement et la puissance de l'installation. Les chaudières pour granulés de bois à chargement automatique sont exemptées d'accumulateur.

Remplacement de la chaudière

Si la seule option reste le remplacement de l'installation, il est important de suivre les recommandations suivantes :

Exiger la « déclaration de conformité » et les labels de qualité

Le fabricant ou l'importateur doit confirmer par une déclaration de conformité que ses chauffages respectent les limites d'émissions et les normes applicables. De plus, certaines installations sont munies d'un label de qualité garantissant des performances plus élevées.

Pérenniser les énergies renouvelables

Lors du remplacement d'une installation, il est essentiel de maintenir l'utilisation des énergies renouvelables ou d'étudier l'opportunité d'un raccordement à un chauffage à distance.

Isoler pour faire des économies d'énergie

Il est primordial de ne pas surchauffer son logement et d'avoir une isolation performante du bâtiment, afin de réduire la consommation énergétique et les émissions. Sous certaines conditions, le diagnostic énergétique et l'isolation des bâtiments sont soutenus par des subventions cantonales.



Patinoire
St-Cergue Chemin J-Jacques Rousseau
(en bas des pistes de ski)
Ouverture samedi 14 nov.

Nous prions les visiteurs de la patinoire de lire le Plan de protection COVID-19 (publié sur Facebook)

Mesure la plus importante: 5 personnes maximum sur la patinoire. Réservation d'une plage horaire au Tél 078 203 50 13

La Côte
Nyon Région

La patinoire sera gratuite toute la saison!
Mise à disposition gratuite de patins!

Infos: FB Patinoire de St-Cergue patinoire@st-cergue.ch www.st-cergue-tourisme.ch

Déchetterie communale

Horaire d'hiver du 1er novembre au 31 mars



Mercredi : 14 h 00 à 18 h 00
Vendredi: 14 h 00 à 18 h 00
Samedi: 13 h 00 à 17 h 00



Merci de respecter les distances et de porter un masque sur le site !

Association des Services

Bénévoles Vaudois—Chauffeurs Bénévoles

En apportant leur aide, les Bénévoles (ce terme s'applique au temps que les transporteurs consacrent au déplacement et non pas au kilométrage effectué) offrent leurs talents, leurs forces et leur temps libre, tout en acquérant de nouvelles connaissances et en élargissant le champ de leurs contacts sociaux.

Intéressé(e) ?

Vous pouvez contacter
Monsieur Caspar Pfisterer au
022 / 366 33 47
il se fera un plaisir de vous rencontrer



Ski à Saint-Cergue - gratuité pour les enfants

Nouveau cet hiver !

Les remontées mécaniques du village de Saint-Cergue seront gratuites pour les enfants de 6 à 12 ans (inclus) résidants dans les communes membres de la Région de Nyon (dont la nôtre). Il suffira de présenter à la caisse une pièce d'identité et un justificatif de domicile (document officiel mentionnant l'adresse ou toute facture destinée au ménage familial, p. ex. électricité, téléphone, loyer).

Plus d'informations sur: www.teledole.ch



Carte journalière CFF à CHF 45.-

Disponibilité: www.arzier.ch

Réservation: 022 / 366 87 87

Retrait: Administration communale

Ces cartes sont impersonnelles et valables sur tout le réseau couvert par l'abonnement général CFF le jour de la date pré-imprimée. Vous pouvez ainsi voyager dans toute la Suisse pendant 24 heures en 2ème classe (seules quelques compagnies privées font exception). Il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement demi-tarif pour bénéficier de cette offre.

Les cartes ne sont ni reprises ni échangées.

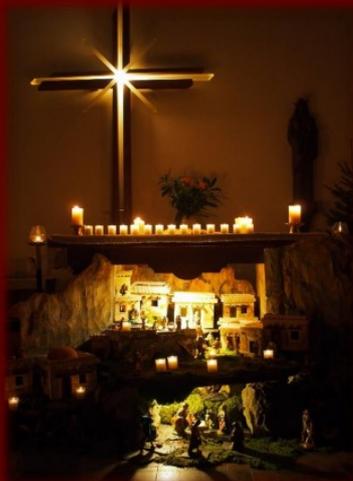
- C'est avec un grand regret que la Municipalité a dû se résoudre à annuler :
- la **visite aux personnes de plus de 80 ans**, mais nous leur enverrons quand-même un mot et nous réjouissons de les retrouver au plus vite. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez toujours contacter l'Administration communale ou Elvira Rölli au 079 / 293 97 52.
 - les **Fenêtres de l'Avent** qui, au vu de leur succès, ne pourront pas respecter les 5 personnes maximum autorisées. Nous remercions toutes les personnes qui s'étaient inscrites et qui participent ainsi à la vie des villages en décorant leurs fenêtres en accueillant la population pour un moment de partage. Nous espérons qu'elles répondront à nouveau présentes l'année prochaine !
 - le **Noël villageois**, qui ne pourra pas réunir plus de 300 personnes comme chaque année. Cependant chaque enfant recevra une lanterne volante qu'il pourra, avec l'aide de sa famille, faire s'envoler à 20 h 00 le jeudi 17 décembre (sous réserve des conditions météorologiques). De cette façon, chacun pourra depuis chez lui voir ces lanternes s'envoler en emmenant avec elles nos soucis actuels et envoyer un message d'espoir.
- Pour éloigner la tristesse de ne pas pouvoir nous rencontrer, nous vous encourageons à illuminer vos maisons, appartements, etc... Cela insufflera un peu de chaleur dans nos cœurs et dans ceux de toutes celles et ceux qui se sentent seuls durant ces périodes et plus particulièrement cette année.
- Prenez soin de vous et passez de belles fêtes de fin d'année !

La traditionnelle Crèche de Noël



Nous vous invitons à aller admirer **du 26 novembre 2020 au 6 janvier 2021**, la crèche de Noël de Mesdames Esther Zünd et Esther Wenning qui est exposée comme chaque année dans les vitrines du Club des aînés le « Soleil d'Automne » au Centre Communal Multifonctions, Rue du Village 30, Arzier.

Chapelle catholique de St Cergue



Samedi 28 novembre, 18h00

Messe des familles "Rorate"
à la lueur des bougies
& bénédiction des couronnes de l'Avent

Samedi 16 janvier, 18h00

Messe des familles

Jeu-di 24 décembre, 16h00

Messe de Noël

avec les enfants, à la lueur des bougies
Vin chaud à la sortie

Accueil à 17h00

à l'ancienne poste

des enfants de 3 à 8 ans

(gratuit, sans inscription)



Distribution des sapins de Noël

COVID oblige, la distribution des sapins devra également se faire sous une autre forme cette année et sans vin chaud.

Les sapins Nordmann commandés seront livrés à domicile. Les personnes qui en ont fait la réservation recevront un courrier leur expliquant les modalités de cette distribution.

Les sapins de nos forêts seront eux répartis sur 4 sites pour éviter la traditionnelle course au plus beau sapin:

le samedi 5 décembre 2020

de 13 h 00 à 15 h 30 au

- CCS (Centre Communal et Scolaire, Parking)
- CCE (Centre Communal d'Entretien, Rte des Montagnes)
- Ancien collège de Le Muids

et de 13 h 00 à 17 h 00 à la

- Déchetterie communale

* * * *



Port du masque, respect des distances ainsi que des directives sur place obligatoires.

Feu des sapins de Noël

Après les fêtes de Noël, la Municipalité vous invite à amener votre sapin de Noël à la déchetterie pour alimenter le feu de joie de la nouvelle année !

Rendez-vous le samedi 9 janvier 2021

de 15 h 00 à 17 h 00

à la déchetterie communale

A cette occasion, nous partagerons la Couronne des Rois et la Municipalité vous servira un verre de vin chaud !

Cette manifestation aura lieu sous réserve de la situation sanitaire, merci pour votre compréhension.